

Le problème s'est posé aujourd'hui. Nous y reviendrons certes plus tard. Pour l'instant, je tiens simplement à souligner sur quel critère se fonde le privilège qui, à mon avis, est bien enraciné dans notre Parlement et qui nous permet de faire confiance aux ministres, d'expédier les affaires qui nous sont confiées et de bien faire notre travail de députés à la Chambre des communes. La question est d'une importance primordiale et je voudrais que la Présidence nous assure que nous pourrions y revenir lorsque nous aurons eu le temps d'examiner les précédents et les lois fédérales qui s'appliquent en pareil cas.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, à ce sujet, je dois dire qu'il y a d'abord la question de faits et la question de procédure. Sur les faits je ne veux rien ajouter à ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a répondu pendant la période des questions orales, ni à ce que le solliciteur général (M. Kaplan) du Canada vient d'indiquer dans sa réplique au rappel au Règlement ou à la supposée question de privilège soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je pense que les faits sont bien exposés de ce côté-ci de la Chambre, l'opposition officielle n'a pas à être d'accord sur ces faits, quoi qu'il en soit, le désaccord ne peut justifier, comme on le sait bien, le fondement d'une question de privilège.

Quant à la procédure, je prétends respectueusement qu'il a été très difficile tant pour le député de Nepean-Carleton que pour celui de Rosedale (M. Crombie) et le chef de l'opposition officielle (M. Clark), il a été très difficile pour ces trois intervenants de s'abstenir de se référer aux procédures qui se sont déroulées devant le comité, parce que de toute évidence, madame le Président, le fondement même de leur intervention à la Chambre aujourd'hui est une situation de fait qui s'est produite devant le comité, situation de fait qui a amené le comité à voter sur une question de privilège, laquelle a été rejetée par celui-ci. Or, de toute évidence, nous sommes en train, actuellement, madame le Président, en permettant le débat sur cette question de privilège...

**Mme le Président:** A l'ordre! L'honorable ministre lui-même est en train de se référer aux délibérations du comité. Je lui demanderais de s'abstenir de le faire.

**M. Pinard:** Madame le Président, je parle tout simplement du Règlement qui vise à nous empêcher de nous référer à ce qui s'est passé devant un comité. C'est pourquoi j'ai utilisé le mot comité. Alors, les députés d'en face ont fondé une question de privilège sur ce qui s'est passé à un comité. Or, c'est irrégulier et on n'a pas le droit à la Chambre de se référer de quelque façon que ce soit à des procédures devant un comité en l'absence d'un rapport, et je dis tout simplement qu'il n'y a absolument aucun autre fait résultant de la question de la période des questions orales d'aujourd'hui qui justifie le président de la Chambre de conclure qu'il y a eu une atteinte aux privilèges des députés. De plus, je constate que le chef de l'opposition officielle utilise souvent l'expression «qu'il est essentiel d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre» et je suis d'accord avec lui. Toutefois la meilleure façon d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre, c'est de commencer par ne pas abuser des questions de privilège qui n'en sont pas.

Madame le Président, il est très clair dans les auteurs et dans notre procédure que la question de privilège doit être utilisée très rarement. *Beauchesne* le dit dans ces termes: la

*Privilège—M. W. Baker*

question de privilège doit être utilisée très rarement. Or, en l'occurrence, on a voulu prétexter ce qui s'est passé en comité pour tenter de soulever la question de privilège qui n'en est pas une, c'est donc un abus du temps de la Chambre. Le chef de l'opposition officielle nous donne un préavis d'obstruction en nous disant, éventuellement, on veut se réserver le droit de soulever la même question de privilège.

Je prétends respectueusement, madame le Président, si vous en venez à la conclusion qu'aujourd'hui il n'y a pas matière à la question de privilège, eh bien cette question ne pourra pas être soulevée à nouveau à moins que de nouveaux faits y donnent lieu et permettent la requête du chef de l'opposition officielle qui veut se réserver le privilège de soulever des questions qui n'en sont pas à n'importe quel moment, de façon à retarder indûment les travaux de la Chambre. Je dis que c'est là un abus des règles du Parlement et que c'est véritablement empêcher le Parlement de bien fonctionner. Alors s'il est sincère dans sa requête de tout mettre en œuvre pour que le Parlement fonctionne bien, premièrement il y aurait lieu pour lui de s'abstenir d'imputer des motifs à des ministres de ce côté-ci de la Chambre et en l'occurrence à moi-même lorsqu'il tente de mettre en doute l'accord auquel nous en sommes venus au niveau des leaders parlementaires hier, et pour sa gouverne, je dirai que même si on changeait d'idée, cela ne peut pas être changé parce qu'il y a une ordonnance de la Chambre qui a été rendue aujourd'hui, et même si je changeais d'idée, on ne peut pas changer une ordonnance de la Chambre, cela est élémentaire en procédure parlementaire.

Deuxièmement, la meilleure façon d'assurer le bon fonctionnement du Parlement, c'est de ne pas prêter des intentions aux députés d'en face lorsque, de bonne foi, nous avons conclu un accord qui profite aux deux côtés de la Chambre. Troisièmement, c'est de s'abstenir de poser des questions de privilège qui n'en sont pas, de faire perdre le temps de la Chambre et de cette façon, d'empêcher le Parlement de vaquer à ses occupations.

Pour toutes ces considérations, madame le Président, je prétends qu'il n'y a pas de question de privilège parce que la question est basée sur ce qui s'est passé devant un comité, et que le chef de l'opposition officielle n'a aucune raison de mettre en doute l'accord que nous avons conclu au niveau des leaders parlementaires qui, de toute façon, est depuis devenu une ordonnance de la Chambre qui doit être respectée.

**Mme le Président:** Je vais prendre cette question en délibéré, et je veux dire au très honorable chef de l'opposition que si le président peut prendre une question en délibéré, il ne lui sera pas loisible, à lui, de la prendre en délibéré.

Si la question de privilège n'a pas été exposée à la satisfaction de la présidence cet après-midi, je ne crois pas que nous puissions y revenir demain, à moins que l'honorable chef de l'opposition officielle trouve matière à soulever une nouvelle question de privilège. Si à la lecture des *Procès-verbaux* demain, j'estime avoir besoin de renseignements supplémentaires, je pourrai peut-être alors demander à un député ou à l'autre, ou même au très honorable chef de l'opposition officielle, de me les fournir. Mais moi je peux prendre la question en délibéré. Si une personne pose la question de privilège un jour, elle ne peut pas la poursuivre le lendemain.